



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIVER

Séance publique du 20 mai 2025

Date d'annonce publique et de convocation : 14 mai 2025

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, M. Laurent KASEL,
conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée: Mme Josée ETRINGER-SEIL

No.: 02/2025-12

Autorisation du SIGRE de consulter les bases de données de la Commune de Biver nécessaires à la gestion des cartes d'accès pour le centre de ressources

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du conseil communal du 23 novembre 1973 portant création d'un syndicat intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures ménagères et industrielles en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach (SIGRE) et considérant que par l'adoption de ses statuts, la commune de Biver en est devenue membre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 28 février 1974 autorisant la création du syndicat, complété par l'arrêté grand-ducal du 23 octobre 1982 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les statuts du SIGRE, fixés par arrêté grand-ducal du 31 mars 2008 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Revu sa délibération 07-2018-2 du 18 décembre 2018 relative au règlement portant sur l'utilisation du parc de recyclage mobile du SIGRE sur le site de la décharge Muertendall ;

Attendu que le SIGRE exploite actuellement le centre de ressources mobile Muertendall chaque 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois pour ses communes raccordées ;

Constatant que l'accès au centre de ressources se fait actuellement par l'intermédiaire de certificats en papier imprimés par chaque commune individuellement et que ces certificats ne sont pas uniformes ;

Attendu que le SIGRE entend garantir la gérance des accès en régie propre ;

Constatant que des nouvelles cartes d'accès seront établies par une société spécialisée du secteur privé ;

Constatant que la communication de données entre les administrations communales des communes-membres et le SIGRE a été posée dans un nouveau cadre par la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale ;

Constatant qu'il s'avère dès lors utile et pragmatique d'accorder à l'administration du SIGRE un accès aux données nécessaires de la population des communes en question et du registre communal des entreprises afin d'assurer une gestion efficace des cartes d'accès du centre de ressources ;

Constatant que les communes-membres du SIGRE et le syndicat lui-même sont membres au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI) ;

Vu sa délibération du 24 mars 2025 du comité du SIGRE par laquelle le comité se déclare d'accord de solliciter pour le compte du SIGRE un accès aux bases de données des communes-membres par l'intermédiaire du logiciel GESCOM, base de données gérée par le SIGI, avec l'objectif d'assurer la gestion des cartes d'accès pour le centre de ressources ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

d'autoriser le syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach (SIGRE), à consulter les bases de données nécessaires pour la gestion des cartes d'accès pour le centre de ressources du SIGRE, par l'intermédiaire de l'accès aux bases de données GESCOM gérées par le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique SIGI.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 23 mai 2025

Marc LENTZ
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

